



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 19 décembre 2025 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 3 Octobre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Présentation du RQPS 2024 validé par le SIAEP Nord Creuse.

Le 1^{er} Adjoint précise que l'interconnexion La Vergne → Les Picards devrait être terminés pour fin janvier sauf intempéries. L'interconnexion entre La Vergne et La Borde est plus simple que prévu.

Dossier N°2 : Délibération 2025-031 portant sur la révision des tarifs communaux pour 2026.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2026.

Tarifs Locations Salle Socioculturelle :

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	100€	150 €	200€	250€
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
chauffage / Climatisation	20	40 €	30 €	50 €
TAXE POUABELLES	20€		20€	
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite Taxe poubelle OM si utilisée			
Associations de la commune sans siège en mairie	1 occupation gratuite / an		A partir de la 2 ^{ème} occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune			
Artistes Domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci			

Tarif Location Parc Saincthorent sans ACCES à la Salle :

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Parc	100 €	100 €	100 €	100 €
Location Parc	50 €	80 €	100 €	150 €



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr

La CELLETTE-23.

Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite	
Associations de la commune sans siège en mairie	1 occupation gratuite /an	A partir de la 2^{ème} occupation Tarif idem que les habitants de la commune
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune	

Tarifs Photocopies :

Photocopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.20	0.30	0.30	0.40
A3	0.40	0.60	0.50	0.70

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	30 ans	50 ans
	70 €	50 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPLIQUER les Tarifs communaux comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2025-032 portant sur la subvention exceptionnelle aux petites mains du Club de La Garenne.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Petites Mains du Club de la Garenne qui a accepté de fabriquer des décos pour 19 sapins du bourg pour Noël.
M. le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 100 € aux « Petites Mains » du Club de La Garenne.
Délibération adoptée en application de l'article L2121-20 du CGCT (Voix du maire prépondérante)

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	1maire	1	7

Dossier N°4 : Délibération 2025-033 conditions de location et candidature pour la gérance de l'Auberge de La Tour.

Monsieur Le Maire, présente la candidature de M. TORSET Romain retenue par la commission AD HOC composée de M. le Maire et ses Adjoints, pour la gérance de L'Auberge de La Tour, avec le début d'installation dès janvier 2026 avec une ouverture début Mars 2026.

M. TORSET par courrier en date du 15/12 /25 sollicite des gratuités pendant les travaux de géothermie, de rénovation du local attenant au restaurant, ainsi que la réfection de la terrasse et ce jusqu'au 31 octobre 2026.
Et également souhaiterait la jouissance du local « épicerie » à la même date que le restaurant, afin d'y proposer un espace « curiosités » incluant notamment des expositions.
Il précise que pour son installation dans la commune, le logement « maison du cadran solaire » pour sa résidence principale devra être libre au 15 mars au plus tard.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



Le prix du Loyer est de 485€ HT soit 545 TTC.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant de l'Auberge de La Tour.

M. le Maire propose de mettre à disposition la Licence IV débit de boissons gracieusement comme précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité DECIDE :

- **DE NE PAS AUTORISER** M. le Maire à signer le bail commercial selon les conditions demandées par le candidat retenu.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	1	8	9	0	5	4

Dossier N°5 : Délibération 2025-034 autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au Budget Principal (Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de L'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Primitif 2025 (hors chapitre 16) : 935 300€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 233 825€.

CHAPITRE	BP 2025	25%
20	3 000.00	750.00
21	274 300.00	68 575.00
23	658 000.00	164 500.00
TOTAL	935 300.00	233 825.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°6 : Délibération 2025-035 portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi et fixant les cycles de travail (modification inférieure à 10%)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2025.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



M. le Maire propose dans le respect de la durée de temps de travail, que le service technique soit soumis pour les agents à temps complet au cycle hebdomadaire de travail de 37h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service technique est soumis, pour les agents à temps complet :
 - Au cycle hebdomadaire de 37h30 par semaine sur 4.5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an
 - Soit 4 jours à 8h30 et ½ journée de 3h30
- Précise que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire ou de son représentant dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :
 - de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
 - ou sous la forme de jours isolés.
 - à prendre en dehors de la période estivale du 1^{er} juin au 15 septembre.
- Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.
- La délibération entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2026. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail du service technique sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°7 : Délibération 2025-036 autorisant Le Maire à signer l'accord de participation financière directe -contrat CEE

Le Conseil Municipal de La Cellette

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu les travaux de géothermie avec réseau de chaleur engagés par la commune pour 2026,

Considérant l'offre de OFEE (l'obligé), immatriculée sous le numéro de SIREN 504 668 377 société éco-innovante, propose aux Bénéficiaires de valoriser leurs travaux d'efficacité énergétique (ci-après dénommés « Travaux »), éligibles au dispositif Coup de Pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », au moyen du versement d'une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE qui viendra ainsi réduire leur coût dans la mesure où ces Travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après dénommés « CEE »). La liste complète des opérations éligibles au dispositif des CEE (ci-après dénommée(s) l' ou les Opération(s)) ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique.

Dans le cadre de la présente offre (ci-après dénommée « l'Offre »), conformément au dispositif des CEE, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE en contrepartie de la transmission exclusive d'informations et de documents permettant d'obtenir la délivrance des CEE générés au titre des Travaux projetés puis réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Offre :

ADRESSE DES TRAVAUX :

Bâtiments

Adresses

Auberge

3 place du mai 1945 23350 La Cellette (000/0C/0I77)

Epicerie (salle d'exposition)

4 place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/0C/0I76)

Maison du Cadran Solaire

5 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/0C/0I75)

Espace Saincthorent (château) 1 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/0C/0I181)



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



Maison (La Poste)

6 Place du 8 mai 1945 23350 La Cellette (000/OC/0238)

I. MODALITES DE CALCUL ET DE PAIEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE

Dans le cadre de la réalisation de(s) l'Opération(s) décrite(s) ci-dessous, l'Obligé versera au Bénéficiaire une PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE d'un montant de :

184 800 euros

Nature des Travaux	Fiche CEE	Paramètres pour le calcul de la prime		
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	<p>1. Secteur d'application Bâtiment tertiaire existant.</p> <p>2. Dénomination Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.</p> <p>3. Conditions pour la délivrance de certificats La mise en place est réalisée par un professionnel. L'opération respecte les conditions cumulatives suivantes : - le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur dans le délai de cinq ans précédant la date de l'engagement de l'opération ; - le cas échéant, le ou les raccordements précédents n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie. La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau. La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat. Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant : - les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ; - la puissance souscrite ; - la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ; - la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.</p> <p>4. Durée de vie conventionnelle 30 ans</p> <p>5. Conditions pour la bonification coup de pouce</p>	<p>- Les travaux doivent être engagés au plus tard le 31/12/2025 et achevés au plus tard au 31/12/2027.</p> <p>- Une facture de dépense de la chaudière existante doit être fournie mentionnant son énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type de chaudière remplacée.</p> <p>- Le réseau de chaleur doit être alimenté majoritairement par des ENR > ou égale à 50%.</p> <p>- Une preuve (facture ou PV) de dépense de la chaudière existante doit être fournie mentionnant son énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type de chaudière remplacée</p> <p>6. Données retenues pour le calcul de la prime Zone climatique : H1 Nombre de bâtiments tertiaires : 2 Puissance souscrite (kW) ≤ 400 kW (hypothèse) Usage : Chauffage (Hypothèse) Secteur : - L'auberge : Hôtellerie, restauration - La salle d'exposition : Autres secteurs</p> <p>7. Calcul du montant de la prime Utilisation du forfait « Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" » pour la fiche BAT-TH-127 ; Forfait par bâtiment raccordé dont la surface chauffée ≤ 7500 m² = 11 000 MWh/c Volume CEE = 11 000 MWh x 2 = 22 000 MWh cumac Montant de la prime = 11 000 * 2 * 8,40 = 184 800 €</p>	

La Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est calculée en fonction des documents et des informations techniques relatives à l'Opération communiqués par le Bénéficiaire, récapitulées dans le tableau ci-dessus et conformément aux textes réglementaires en vigueur du dispositif des CEE. Le montant de la Prime est susceptible d'être modifié en cas de différence entre les Travaux projetés dont le descriptif est susmentionné et les travaux effectivement réalisés.

Le montant de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE est valable sous réserve que l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération valorisée dans le cadre de l'Offre ait été transmis à l'Obligé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'achèvement de l'Opération.

Un appel à facturation de la Prime COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE vous sera transmis à la date d'enregistrement des CEE sur le compte de l'Obligé.

Le paiement de la PRIME ECOFEE s'effectuera dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture du Bénéficiaire (reprenant les données de l'appel à facturation) accompagnée du RIB.

I. CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE L'OFFRE ET DE VERSEMENT DE LA PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



La PRIME COUP DE POUCE CONFORT ENERGIE sera versée par l'Obligé selon les conditions figurant à l'article I des présentes, sous réserve du respect par le Bénéficiaire des conditions cumulatives suivantes :

La présente Offre attestant du rôle actif et incitatif de l'Obligé devra être signée entre le Bénéficiaire et l'Obligé et dûment réceptionnée par l'Obligé avant la Date limite de validité de l'Offre (figurant en tête des présentes), sous peine de caducité, cachet de la Poste faisant foi et, en tout état de cause, avant la date d'engagement de l'Opération (signature du devis) ;

L'Opération devra être réalisée conformément aux spécifications techniques rappelées dans le tableau ci-dessus et prévues par la fiche d'opération standardisée applicable à l'Opération ;

Le Bénéficiaire devra transmettre à l'Obligé l'ensemble des éléments conformes constitutifs du dossier de demande de CEE correspondant à l'Opération. La facture devra stipuler les spécifications techniques figurant dans le tableau ci-dessus et être impérativement libellée au nom du Bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la participation financière directe CEE avec OFEE et tous les documents afférents à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°8 : Délibération 2025-037 portant sur les polices d'abonnement réseau de chaleur « bâtiments coup de pouce »

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir bénéficier de la PRIME COUPE DE POUCE Confort Energies, nous devons signés avec les locataires de la commune une police d'Abonnement « bâtiments Coup de Pouce » (et par la suite établir un règlement de service).

L'abonnement et la facturation prendront effet à la mise en service de la sous-station. À titre indicatif, la date prévisionnelle de mise en service sera le 1^{er} octobre 2026.

La date effective de mise en service de l'installation sera confirmée par procès-verbal ou première facture de livraison de chaleur.

La facturation et l'abonnement s'achèveront au terme du délai précisé dans le Règlement de service.

Sous-réserve du vote du règlement de service dans les mêmes termes que le projet joint en annexe.

Il est rappelé que dans le cas d'un abonné multi-sites, les dispositions du règlement de service (en particulier s'agissant des modalités de révision des puissances souscrites et de sortie anticipée du service) s'apprécient et s'appliquent à l'échelle de chaque sous station / point de livraison.

Le Service comprend les installations et équipements primaires de transport (tuyauteries enterrées) et de distribution de la chaleur (sous stations) jusqu'aux raccords secondaires des échangeurs.

La responsabilité du Service s'étend à toutes les installations situées en amont des vannes ou brides secondaires de l'échangeur, les autres équipements sont de la responsabilité de l'Abonné.

Le Service est rémunéré en application des dispositions prévues au Règlement de Service. (À établir par la suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer les polices d'abonnement réseau de chaleur « Bâtiments coup de pouce ».

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Dossier N°9: Délibération 2025-038 création d'un budget annexe « réseau de chaleur »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la production et la distribution de chaleur (suite à la mise en place de la géothermie) constituent des activités relevant d'un service public et commercial.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe pour individualiser les opérations de dépenses et recettes afférentes à ce « réseau de chaleur ».

Ce Budget annexe intitulé « réseau de chaleur » sera avec régie et assujetti à la TVA.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création au 1er janvier 2026 du budget annexe relatif « au réseau de chaleur » et sera dénommé « budget annexe réseau de chaleur ».



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr



- DECIDE que ce budget est un service industriel et commercial relevant de la nomenclature M4 et sera assujetti à la TVA
- PRECISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe.
- DEMANDE à M. le Maire de notifier La présente délibération à M. le trésorier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

Questions Diverses :

Enedis :

Réunion le 13/01/2026 pour l'organisation de l'enfouissement 20 000 volts sur La Cellette, Tercillat, Genouillac, Bétête prévu pour 2026/2027.

Secrétariat :

CDI au 1^{er} janvier pour la secrétaire actuelle de mairie en attendant son départ à la retraite.

Auberge Travaux :

En cours le gros œuvres SARL CHICAUD et Chambre froide et meuble cuisine Proxifroid.

Reste la dalle à couler, l'escalier, l'isolation et l'électricité.

Et après gros ménage, une partie déjà commencé.

PLUi : recours dérogation suite arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 portant refus de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Portes de la Creuse en Marche

VU l'arrêté Préfectoral du 13 octobre 2025 portant refus d'ouverture à l'urbanisation de secteurs suite à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Portes de la Creuse en Marche.

VU le considérant que l'urbanisation du secteur Fl sur la commune de la Cellette ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne génère pas d'impact excessif de l'espace en raison de la superficie (11 546 m²) en comparaison de la taille du bourg de la Cellette.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17 juillet 2025 sur le secteur Fl de la commune de la Cellette et l'arrêté Préfectoral.

Considérant que le bourg de la Cellette ne dispose pas à ce jour de terrain à urbaniser à l'exception de quelques dents creuses non accessibles du fait de non intention de vente des propriétaires ;

Alors que la parcelle Fl fait l'objet d'une succession et sera proposée prochainement à la vente.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité du centre-bourg, une dynamique locale et la revitalisation en proposant de nouvelles possibilités de logements,

De limiter l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation dans une zone face au tissu déjà bâti du Bourg.

Tenant compte de l'aménagement actuel et notamment de la proximité des réseaux d'eau, voirie et électricité.

Position du CONSEIL MUNICIPAL :

- Propose en tenant compte de l'aménagement actuel et notamment de la proximité des réseaux d'eau, voirie, électricité de diminuer l'emprise de la zone Fl afin de limiter la consommation de l'espace et de limiter celle-ci à 3500m² implantés le long de la voie routière départementale.
- Demande à la CDPENAF d'apprécier la pertinence d'une ouverture à urbanisation de cette zone fl ainsi redimensionnée.
- L'inscription de la parcelle Fl ainsi redimensionnée dans le PLUi de la communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La CELLETTE, Le 19/19/2025
M. Raymond CHAUMETTE

Publié et affiché le 30/01/2026
M. Camille CARCAT

Le secrétaire de séance

Le Maire